Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_05A-DE

Date de la convocation	10 novembre 2026
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	0

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2026

n°D20261120 – 05a

Objet : Convention de fourniture d'eau potable entre l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) et Réseau31. Avenant n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau Syndical en date du 18 juin 2026 et notamment le point B3.12 ;

Considérant qu'une convention conclue le 1er janvier 2012 engage l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) à fournir à Réseau31 l'eau nécessaire à l'alimentation des communes du secteur « Montagne Noire » jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'avenant n°1 du 21 juillet 2014 a précisé les modalités de tarification de la fourniture d'eau ;

Considérant que l'avenant n°2 du 20 janvier 2017 a porté sur les dispositions relatives à l'autosurveillance ;

Considérant que l'avenant n°3 du 29 octobre 2019 a modifié l'article 7 relatif à la tarification, en simplifiant les formules de révision et en lissant l'évolution du tarif de l'abonnement sur les années 2020 et 2021 ;

Considérant que l'IEMN envisage de renouveler l'ensemble des conventions de fourniture d'eau conclues avec ses clients afin de faire évoluer certaines dispositions techniques et financières, notamment pour intégrer les incidences financières de son futur programme pluriannuel d'investissement lié à son nouveau schéma directeur ;

Considérant que les échanges entre les services ne sont pas suffisamment aboutis et que les délais administratifs nécessaires à la validation des nouvelles conventions de fourniture d'eau potable justifient une prolongation d'un an de la convention actuelle, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 ;

Considérant que cette prolongation jusqu'au 31 décembre 2027 nécessite la conclusion d'un avenant à la convention initiale, sans modification des autres conditions techniques et financières ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'eau potable conclue entre l'Institution des eaux de la Montagne Noire (IEMN) et Réseau31, ayant pour objet de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

Annexe : Avenant n°4

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 031-200023596-20261120-BS_20261120_05A-DE

AVENANT N° 4
CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

RESEAU31
EX SIEMN31

ENTRE

L'INSTITUTION DES EAUX DE LA MONTAGNE NOIRE (I.E.M.N) dont le siège social est à LABEGE, 102 Rue du Lac 31670 LABEGE, représentée par **Monsieur Gilbert HEBRARD,** Président, agissant en vertu d'une délibération n° ..... du Conseil d'Administration en date du ..... et désignée ci-dessous par **l'INSTITUTION,**

D'UNE PART,

ET

LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE, dont le siège social est situé 3 rue André Villet – ZI de Montaudran, 31400 TOULOUSE, représenté par son Président, **Monsieur Sébastien VINCINI** agissant en vertu d'une délibération du Bureau Syndical du ..... et désigné dans ce qui suit par l'appellation : « **RESEAU 31 »**,

D'AUTRE PART,

Préambule :

Le contrat liant l'IEMN et RESEAU 31 (ex SIEMN 31) a pris effet le 1er janvier 2012.

L'avenant n° 1 du 21/07/2014 a eu pour objet de préciser les modalités de tarification de la fourniture d'eau.

L'avenant n° 2 du 20/01/2017 a porté sur les dispositions d'auto-surveillance.

L'avenant n° 3 du 29/10/2019 avait pour objet de modifier l'article 7 : tarification, en simplifiant les formules de révision et en lissant la hausse du tarif de l'abonnement sur 2020 et 2021.

Compte-tenu des délais administratifs nécessaires à la validation des prochaines conventions de fourniture d'eau potable qui devaient prendre effet au 1er janvier 2027, il est nécessaire de proroger d'un an la durée de la convention de fourniture d'eau potable dont le terme est prévu le 31/12/2026.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 -

Cet avenant n° 4 a pour effet de modifier l'« article 10 - Date d'effet et durée de la convention » de la convention.

Initialement conclue pour une durée de 15 ans à compter du 01/01/2012 avec une échéance au 31/12/2026, la durée de la convention est prolongée d'un an pour rester applicable du 01/01/2027 au 31/12/2027.

ARTICLE 2

Les termes de la convention de fourniture d'eau potable signée le 24 avril 2012 et ses avenants non expressément modifiés à l'article 1 du présent avenant demeurent inchangés et applicables.
Le présent avenant est applicable à compter du 01 janvier 2027.

Fait à Labège, en deux exemplaires originaux, le .....

Pour l'IEMN Le Président,	Pour RESEAU 31 Le Président,
Gilbert HEBRARD	Sébastien VINCINI